

ARRETE MUNICIPAL

LEVEE PARTIELLE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE  
PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS 7 BOULEVARD DU TEMPLE A CLICHY SOUS BOIS

Direction de l'Urbanisme  
et de l'Habitat durable  
OK/FW/ALJ/AJ  
ARRETE n° R 2022.653

La Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu le code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 à R.511-20,

Vu le code de la Justice administrative, notamment l'article R.556-1,

Vu le rapport dressé le 21 novembre 2022 par le service hygiène-salubrité de la Ville constatant l'état de dégradation des planchers de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple à Clichy sous bois, cadastré AP 05.

Vu le rapport dressé le 28 novembre 2022 par Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire désigné par ordonnance de Monsieur MARCHAND, juge des référés du tribunal administratif de MONTREUIL, en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire portant sur l'immeuble sis 7 boulevard du Temple, pris en date du 29 novembre 2022, prescrivant un ensemble de mesures destinée à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu le rapport dressé le 13 décembre 2022 par le service hygiène-salubrité de la Ville constatant la réalisation partielle des mesures de réparation prescrites par l'arrêté de mise en sécurité, à savoir :

Bâtiment A (selon le rapport de l'expert judiciaire) :

- La purge des linteaux menaçants sur les façades avant et arrière ;
- La passivation des fers mis à nu ;
- La reprise des zones purgées.

Considérant que toutes les mesures de réparation concernant le bâtiment A prescrites par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 novembre 2022 ont été mises en œuvre ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits sur le bâtiment A met fin à tout risque pour la sécurité des biens et des personnes dans ce bâtiment A ;

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée partielle de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 novembre 2022 frappant le 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois, cadastré AP05:

- Le bâtiment A de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple est entièrement concerné par la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 novembre 2022.
- Le bâtiment B de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple continue d'être frappé par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 novembre 2022.

Article 2 : Le loyer en principal, ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement, est de nouveau dû pour tous les locaux du bâtiment A à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, conformément à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI SEFORA, domiciliée 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois (93390), propriétaire de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois.

Il sera affiché en mairie de Clichy-sous-Bois ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial compétent,
- La Caisse d'Allocation Familiale du département,
- Le gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département,
- La chambre départementale des notaires.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la Préfecture le

19 DEC. 2022

Affiché - Notifié le

19 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe STALITS

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »